

Règlement ministériel du 11 mars 2015 autorisant les conducteurs de tracteurs et véhicules agricoles d'accéder aux contournements de Schieren, Ettelbruck et Erpeldange.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'un chantier à Ettelbruck, il y a lieu d'autoriser l'accès aux contournements de Schieren, Ettelbruck et Erpeldange aux véhicules et machines agricoles.

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux contournements de Schieren, Ettelbruck et Erpeldange, entre Schieren et Friedhaff, est autorisé aux conducteurs de tracteurs agricoles et machines automotrices agricoles.

Le signal C,3k est enlevé.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le 12 mars 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 11 mars 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch